



Cumuler l'allocation RSA et un revenu d'emploi saisonnier agricole

Le Département accompagne les publics en difficulté et soutient l'économie locale agricole.

Publié le 07 juillet 2020

Le Département souhaite encourager le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en répondant aux besoins de main d'œuvre du secteur agricole. Pour soutenir les agriculteurs, le Département autorise donc exceptionnellement le cumul du RSA et du revenu d'une activité saisonnière.

Le cumul du RSA et d'un revenu d'emploi saisonnier s'applique à tout emploi agricole dans la limite de 305 heures de travail maximum effectuées jusqu'au 30 septembre 2020. Plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles.

[En savoir plus sur les conditions](#)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX



05 49 55 66 00

✉ CONTACTEZ-NOUS